



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 23 novembre 2022

OPÉRATION NATIONALE D'ABANDON SIMPLIFIÉ D'ARMES À L'ÉTAT EN CHARENTE-MARITIME DU 25 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2022

Du 25 novembre au 2 décembre 2022, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer organise une opération d'abandon simplifié d'armes à l'État.

Si la France compte près de 5 millions de détenteurs légaux d'armes, on estime qu'au moins 2 millions de nos concitoyens détiendraient sans titre des armes, principalement de chasse ou issues des Première et Seconde Guerres mondiales.

Une opération nationale est prévue sur l'ensemble du territoire pour permettre à ces particuliers soit d'abandonner les armes à l'État, soit de les conserver.

En Charente-Maritime, dès le 25 novembre et jusqu'au 2 décembre, **3 points de collecte**, appelés « armodromes », seront ouverts sans rendez-vous toute la semaine et le week-end en continu, de 9h à 17h.

Arrondissement	Adresse de l'armodrome
JONZAC	Brigade de gendarmerie de Jonzac 16 boulevard René Gautret, 17500 Jonzac
ROCHEFORT	Commissariat de police de Rochefort 42 rue Jean-Jaurès, 17300 Rochefort-sur-Mer
SAINT-JEAN-D'ANGÉLY	Brigade de gendarmerie de Saint-Jean-d'Angély 60 rue de Dampierre, 17400 Saint-Jean-d'Angély

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

Cette opération offre deux possibilités aux particuliers qui détiennent des armes et/ou des munitions :

1- soit ils souhaitent les abandonner : en les déposant sans formalités administratives auprès des policiers et gendarmes présents dans les armodromes. Les armes abandonnées sont destinées à être détruites.

2- soit ils souhaitent les conserver : en les enregistrant eux-mêmes sur l'application nationale SIA (système d'information sur les armes) à l'adresse suivante : sia.detenteurs.interieur.gouv.fr

Des agents de préfecture seront également présents dans les armodromes pour les accompagner au besoin dans cette démarche sur présentation d'une pièce d'identité. Dans ce cas de figure, aucune arme ne sera admise, seules des photos de l'arme concernée et/ou quelques informations (n° de série, marque de l'arme) seront utiles à l'enregistrement.

Une ligne téléphonique unique et une adresse de messagerie sont dédiées à la collecte à domicile pour :
- les personnes à mobilité réduite ou sans moyen de transport ;
- les engins de guerre, les munitions de guerre (obus, grenades), les explosifs, la poudre, les artifices et les munitions de guerre égales ou supérieures à 20 mm.
Ces matériels ne devront en aucun cas être transportés dans les « armodromes ».

Vous avez un doute sur le type d'arme ? Vous êtes seul ? Vous ne savez pas si vous pouvez manipuler vos armes ?

Contactez le 07 87 92 87 47

Mail : pref-17-sia@charente-maritime.gouv.fr

Cette ligne téléphonique sera également ouverte pour répondre à toutes questions sur l'opération du 25 novembre 2022 au 2 décembre 2022 de 9h à 17h.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)